

Commune de Collonges

Rue Ste-Anne 5

1903 Collonges

2024



Convention relative à la création d'un cercle judiciaire intercommunal

Entre

La Commune de Collonges,
Représentée par M. René Jacquier, Président
Et M. Grégoire Blatter, Secrétaire municipal

La Commune d'Evionnaz,
Représentée par Mme Valérie Santacroce Tacchini, Présidente
Et Mme Livia Berno, Secrétaire municipale

La Commune de Saint-Maurice,
Représentée par M. Xavier Lavanchy, Président
Et M. Alain Vignon, Secrétaire municipal

Présentation et approbation de la création d'un cercle judiciaire intercommunal entre Collonges, Evionnaz et St-Maurice

ASSEMBLÉE PRIMAIRE DU 11 JUIN 2024

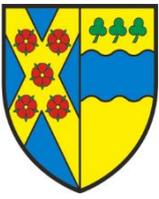
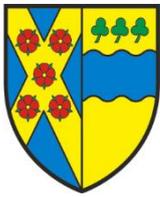


Table des matières

1	INTRODUCTION	2
2	CONTENU DE LA CONVENTION	2
3	AVANTAGES DU PROJET	3
4	CONCLUSION	3



CONVENTION POUR UN CERCLE JUDICIAIRE INTERCOMMUNAL ENTRE LES COMMUNES DE COLLONGES, DORENAZ ET ST- MAURICE

1 INTRODUCTION

Depuis le début de la législature 2017-2020, le pouvoir judiciaire de Collonges vit au rythme d'une collaboration intercommunale reliant les municipalités de St-Maurice et Collonges, par le biais de la création d'un cercle judiciaire. Cette entité fonctionne à la satisfaction des justiciables et des administrations communales.

A la suite à la démission du titulaire du poste, c'est à l'occasion des élections de 2022 que les électrices et électeurs du cercle judiciaire intercommunal ont élu en qualité de juge de commune, Mme Monique Wonta, qui officiait déjà auprès de la commune d'Evionnaz.

C'est donc tout naturellement que, ce printemps, les exécutifs d'Evionnaz, Collonges et St-Maurice ont évoqué l'idée d'un agrandissement du cercle judiciaire actuel, pour y intégrer la commune d'Evionnaz.

Prévue aux articles 62 de la Constitution cantonale et 181 de la Loi sur les droits politiques, cette institution permet de constituer une unique circonscription électorale pour l'élection d'un(e) seul(e) juge et d'un(e) seul(e) vice-juge.

La constitution d'un cercle judiciaire intercommunal s'établit par la signature d'une convention qui doit être approuvée par les trois législatifs communaux et homologuée par le Conseil d'Etat. La décision des pouvoirs législatifs communaux doit intervenir au plus tard deux mois avant les élections. Les assemblées primaires de Collonges et d'Evionnaz, ainsi que le conseil général de St-Maurice débattront de cet objet au début du mois de juin prochain.

2 CONTENU DE LA CONVENTION

La loi précise que la convention doit arrêter les modalités de l'élection et du dépouillement intercommunal.

Le projet de convention soumis à l'approbation de l'assemblée primaire prévoit la constitution d'un cercle judiciaire intercommunal (art. 1), les modalités de l'élection et du dépouillement (art. 2 à 4), la répartition des coûts de fonctionnement de la justice communale entre les trois communes (art. 5), l'entrée en vigueur et les conditions d'une résiliation de la convention (art. 6).



3 AVANTAGES DU PROJET

Le travail des juges de communes est très varié. Elles ou ils ont pour principales missions de procéder aux tentatives de conciliation dans les procédures civiles (à l'exception de certains litiges qui concernent en particulier le droit matrimonial, le droit du travail et le droit du bail), de procéder à l'ouverture des testaments, de délivrer les certificats d'hérédité et de siéger au sein de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

La charge incombant aux juges de commune est donc importante. Cependant, l'accroissement du nombre de dossiers, consécutif à la constitution d'un seul cercle judiciaire avec les communes de St-Maurice et d'Evionnaz, ne provoquera pas une augmentation du volume de travail, la juge actuelle connaissant, déjà, dans les faits cette situation. Cela aura plutôt pour vertu pour elle (ou pour tout autre candidat) de ne se soumettre qu'à une seule élection, comme pour le/la futur/e vice-juge par ailleurs.

En dehors de la question de l'organisation de la justice communale, la constitution d'un cercle judiciaire intercommunal donne un signal positif et encourage la poursuite des développements des collaborations intercommunales. Le conseil municipal est de l'avis que notre commune doit s'impliquer efficacement dans ce processus. C'est pour cette raison qu'il a validé la création du cercle judiciaire intercommunal et le projet de convention lors de sa séance du 30 avril 2024.

4 CONCLUSION

Les membres du conseil municipal considèrent que la création du cercle judiciaire intercommunal défend l'intérêt du justiciable dans la mesure où il favorise une meilleure administration de la justice communale et participe favorablement au développement des collaborations intercommunales.

Cette intégration au cercle judiciaire intercommunal constitue une solution profitable pour la commune de Collonges. Aussi, le conseil municipal vous invite à d'adopter la convention proposée.